

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Modification des tarifs de location des infrastructures sportives aux coachs des activités sportives de tennis

Nombre de conseillers

En exercice :	19
Présents :	17
Représentés :	2
Absents excusés :	0
Votants :	17

Date de la convocation : 14.10.2022

Date d'affichage de la convocation : 14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3 ;

VU la délibération n° 2019-78 du conseil municipal du 3 octobre 2019 portant fixation des tarifs de location des infrastructures sportives aux prestataires de l'activité tennis de l'association ASL, section Tennis ;

CONSIDÉRANT le souhait des employés de l'Association SL d'intervenir sur les infrastructures sportives de la commune des Loges-en-Josas pour dispenser des cours particuliers et des stages ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des équipements sportifs municipaux participe à l'engagement de la commune en faveur de la vie associative et de la pratique sportive ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite permettre aux adhérents de l'Association Sportive des Loges (ASL) et aux logeais d'accéder prioritairement aux cours et stages de tennis proposés par les employés de l'association sur les infrastructures sportives de la commune ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation ;

**Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Adjoint au Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

ABROGE la délibération n° 2019-78 du conseil municipal du 3 octobre 2019 portant fixation des tarifs de location des infrastructures sportives aux prestataires de l'activité tennis de l'Association Sportive des Loges (ASL) ;

FIXE le tarif d'occupation des infrastructures sportives de tennis intérieures et extérieures de la commune comme suit :

- Forfait annuel de 200 € par coach de l'association ASL pour l'activité tennis, afin d'y dispenser des cours et des stages ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur et qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 17
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le **24 OCT. 2022**

Le Secrétaire de séance,



MME Sylvie PERRAUD



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2022-052 du Conseil municipal du 20.10.2022

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 24.10.2022
- Date de publication sur le site internet de la commune : 24.10.2022

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification des tarifs de location des infrastructures sportives aux prestataires des activités sportives de tennis

Date de transmission de l'acte : 27/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-052 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 978-217803436-20221020-CM-2022-052-DE

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations